

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr. GÉNÉRALE

ITTC(LII)/6 30 juin 2016

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION 7 – 12 novembre 2016 Yokohama (Japon)

RAPPORT DU GROUPE SPECIAL CHARGE DES QUESTIONS RELATIVES A L'ARTICLE 14 DE L'AIBT DE 2006

INTRODUCTION

1. Le Groupe spécial, constituant le jury aux termes de la Décision 5(LI) (voir Annexe I), s'est réuni à Yokohama du 28 au 30 juin 2016. Il comptait douze membres, six de pays membres producteurs et and six de pays membres consommateurs. Le Groupe spécial fut créé afin d'examiner les dossiers de candidature au poste de Directeur exécutif de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), qui a été rendu vacant le 6 novembre 2015, et en vue d'adopter une liste de candidats admissibles n'excédant pas six personnes. La liste des membres du Groupe spécial est donnée en annexe III.

OUVERTURE

- 2. La réunion ou été ouverte par le Responsable en chef, M. Steven Johnson, qui a souhaité la bienvenue aux membres du Groupe spécial. Il a exposé au Groupe spécial les modalités pratiques de la réunion. Il a réitéré l'importance des travaux du Groupe spécial, en soulignant que le nouveau directeur exécutif non seulement sera chargé de diriger l'Organisation, mais aura aussi la responsabilité de maintenir la bonne réputation de l'OIBT sur la scène internationale, au vue notamment de sa situation financière actuelle et des difficultés qui en découlent.
- 3. Au total, 33 dossiers de candidatures ont été déposés avant la date limite du 30 avril 2016. Les 33 dossiers comptaient parmi eux 19 candidatures émanant de pays producteurs, 12 émanant de pays consommateurs et deux candidatures émanant de pays non-membres. Quatre des candidats étaient des femmes, dont trois de pays producteurs et une d'un pays consommateur. Trois candidatures ont été reçues après la date limite.
- 4. Le Responsable en chef a également informé le Groupe spécial que, conformément à la décision 5 (LI), il a pris attache avec les points focaux des pays de citoyenneté des candidats le 2 mai 2016, en les priant d'émettre toute objection éventuelle à un examen des dossiers des candidats les concernant avant le 30 mai 2016. Des objections visant trois candidatures ont ainsi été recueillies de la part des points focaux correspondants.
- 5. Le Responsable en chef a pris congé à l'issue de ses observations liminaires et un représentant du secrétariat a continué de siéger afin de prêter sa collaboration à la réunion du Groupe spécial se déroulant à huis clos.
- 6. Des exemplaires électroniques de toutes les candidatures avaient été distribués aux membres du Groupe spécial le 1er juin 2016 et des tirages sur papier leur en ont été remis à leur arrivée à la réunion.

ELECTION DES CO-PRESIDENTS

7. Le Groupe spécial a élu à l'unanimité M. B.C.Y. Freezailah (Malaisie) et Mme Anna Tyler (Nouvelle-Zélande) co-présidents du Groupe spécial. Les co-présidents ont également rédigé le rapport du Groupe spécial.

EXAMEN DES CANDIDATURES

8. Le Groupe spécial a délibéré de manière exhaustive de la démarche, de la méthode et des critères qu'il utiliserait pour évaluer pleinement et mener sa réflexion sur les exigences et les qualifications énoncées

dans l'avis de vacance. Le Groupe spécial a examiné tous les dossiers de candidature reçus dans les délais fixés

- 9. Le Groupe spécial a adopté une procédure à trois étapes:
 - (a) Un tri initial destiné à s'assurer que les candidats avaient fourni les renseignements requis comme spécifié dans l'avis de vacance et que leur candidature répondait à un minimum de critères objectifs.
 - (b) Les candidatures remplissant les conditions requises en a) ont ensuite été évaluées à l'aune de l'expérience professionnelle du candidat et à celle d'autres critères précisés dans la Décision 5(LI).
 - (c) Dans la dernière étape, le Groupe spécial s'est penché sur le détail de l'expérience professionnelle et des compétences du candidat, et il a jugé de l'adéquation générale de la candidature au poste proposé.
- 10. Au cours de l'ensemble de cet examen, le Groupe spécial a pris en considération les circonstances actuelles auxquelles est confrontée l'organisation, et les compétences et attributs nécessaires du directeur exécutif à venir.
- 11. Ont également été pris en considération les éléments suivants:

Conflit d'intérêts:

- Le Groupe spécial a noté que la question des conflits d'intérêt n'avait pas fait l'objet de précisions suffisantes dans l'avis de vacance. Les candidats n'y étaient pas priés de déclarer de possibles conflits d'intérêts et l'avis ne précisait pas non plus comment le candidat élu au poste de Directeur exécutif résoudrait cette question.
- En conséquence, le Groupe spécial n'a pas été en position d'examiner cette question plus avant et il préconise que celle-ci soit traitée par le Conseil dans le cadre de la nomination de l'impétrant, afin de se conformer aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 14 de l'AIBT de 2006¹.

Candidats de pays non-membres:

• Le Groupe spécial a statué qu'il n'était pas en position de retenir des candidats de pays nonmembres, compte tenu des dispositions énoncées dans l'annonce figurant à la Décision 5(LI), selon lesquelles « les candidats qui sont citoyens de pays membres de l'OIBT... ont faculté de postuler », même si l'un de ces candidats se trouvait être hautement qualifié.

LISTE DES CANDIDATS RETENUS

- 12. Les travaux du Groupe spécial ont été menés dans un esprit de collaboration, positif, franc et constructif. Le Groupe spécial a adopté par consensus la liste suivante des six candidats admissibles (par ordre alphabétique des noms de famille), à soumettre à la considération du Conseil:
 - Mme Stephanie Caswell (États-Unis d'Amérique)
 - M. Gerhard Dieterle (Allemagne)
 - M. Putera Parthama (Indonésie)
 - Mme Sheamala Satkuru (Malaisie)
 - M. Torgny Soderman (Suède)
 - M. Ivan Tomaselli (Brésil)

Étapes suivantes

- 13. Le Groupe spécial a prié le Secrétariat de distribuer le présent rapport à tous les membres dès que possible et pas plus tard que le 7 juillet 2016.
- 14. Le Groupe spécial a prié le Secrétariat d'aviser tous les candidats de leur admissibilité dès que possible et pas plus tard que le 8 juillet 2016, et de les informer du problème de la dépréciation des fonds.

¹ Article 14(5) de l'AIBT de 2006 "Ni le Directeur exécutif ni aucun membre du personnel ne doivent avoir d'intérêt financier dans l'industrie ou le commerce des bois, ni dans des activités commerciales connexes."

- 15. Le Groupe spécial préconise que, durant la session du Conseil, soit accordé aux candidats le temps suffisant pour leur permettre d'interagir de manière structurée en séance plénière, dans les deux caucus et avec les membres.
- 16. Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de la Décision 5(LI), le Secrétariat invitera les candidats retenus à se présenter au Conseil en sa cinquante-deuxième session, qui doit se tenir du 7 au 12 novembre 2016 à Yokohama (Japon), et à y produire un exposé de 15 minutes, à participer aux séances de questions-réponses, et à se rendre disponibles pour des consultations auprès des Membres du Conseil. Tous les candidats retenus sont attendus en personne à cette session du Conseil.
- 17. Le Groupe spécial a prié le Secrétariat de solliciter une réponse de la part de chacun des candidats retenus comme admissibles, en leur donnant délai pour ce faire au 1^{er} septembre 2016.
- 18. Le Groupe spécial invite les Membres à procéder eux-mêmes, avant la session du Conseil, à la vérification des informations que comportent les dossiers remis par les candidats retenus.

REMERCIEMENTS

- 19. Le Groupe spécial remercie le Secrétariat de l'assistance qu'il lui a fournie et des excellentes dispositions pratiques mises en place pour cette réunion.
- 20. Le Groupe spécial a exprimé sa profonde reconnaissance au Responsable en chef pour son dévouement, sa capacité à mobiliser les énergies et son remarquable professionnalisme dans la conduite de l'Organisation quand celle-ci connaît des circonstances particulièrement difficiles.

ADOPTION DU RAPPORT

Le Groupe spécial a conclu sa réunion le 30 juin 2016 et a adopté le présent rapport.

Annexes

Annexe I – Décision 5(LI) et annexes

Annexe II - Avis de vacance de poste

Annexe III – Liste des membres du Groupe spécial

Annexe I

DECISION 5(LI)

QUESTIONS RELATIVES À L'ARTICLE 14 DE L'AIBT DE 2006

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'Article 14 de l'AIBT de 2006;

Notant que le poste de Directeur exécutif est devenu vacant le 6 novembre 2015 ;

Décide de :

- 1. Prier le Responsable en chef de prendre des mesures pour annoncer cette vacance, en utilisant le texte en annexe à la présente Décision, dans la publication de l'OIBT « Actualités des forêts tropicales », et les sites Internet de l'OIBT, au Partenariat de collaboration sur les forêts et dans d'autres organisations internationales pertinentes, ainsi que par les soins des gouvernements nationaux et des organisations internationales dont les Nations Unies. Cette annonce doit paraître le 30 décembre 2015 au plus tard ;
- 2. Prier le Responsable en chef d'informer les candidats de soumettre leur dossier de candidature au Secrétariat avant le 30 Avril 2016 à 17 h 00 (heure du Japon). Le Secrétariat en informera alors le point focal du pays de citoyenneté du demandeur, et priera le point focal de faire connaître au Responsable en chef, dans un délai de 4 semaines, toute éventuelle objection de sa part à un examen du dossier du candidat :
- 3. Constituer un jury de 6 membres producteurs et 6 membres consommateurs qui étudiera les dossiers de candidature et vérifiera les renseignements qui y sont consignés, et s'accordera sur d'une liste indicative de candidats pré-selectionnés ne comptant pas plus de six noms. Le jury se réunira à Yokohama afin de parachever ses travaux le 30 juin 2016 au plus tard et il remettra son rapport aux Membres le 7 juillet 2016 au plus tard. Les deux caucus désigneront leurs membres du jury le 29 février 2016 au plus tard, en tenant compte de l'équilibre entre les sexes et de la représentation géographique;
- 4. Prier le Responsable en chef d'inviter tous les candidats présélectionnés à la sa cinquantedeuxième session du Conseil où chacun d'eux fera un exposé et se rendra disponible pour des consultations informelles avec les membres du Conseil ;
- 5. Prier le Conseil de délibérer sur la liste des candidats présélectionnés dressée par le jury et de sélectionner le Directeur exécutif à sa cinquante-deuxième session ;
- 6. Autoriser le Responsable en chef à transférer une somme inférieure ou égale à US\$ 100 000,00 du Compte de fonds de roulement au Compte administratif pour financer, de la manière la plus efficace et rentable possible, les frais de publicité de la vacance du poste de Directeur exécutif, les travaux du jury et prendre en charge les frais de voyage des candidats pré-sélectionnés qui seront invités à se présenter au Conseil.

ANNEXE À LA DÉCISION 5(LI)

VACANCE DU POSTE DE DIRECTEUR EXÉCUTIF DE L'OIBT

L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), organisation de produit dont le siège est à Yokohama (Japon), procède actuellement à la nomination d'un nouveau Directeur exécutif. La mission de l'OIBT est de faciliter la réflexion, la consultation et la coopération internationale sur les questions relatives au commerce international et à l'utilisation des bois tropicaux, ainsi qu'à la gestion durable de leur base de ressources.

Le Directeur exécutif est le directeur administratif en chef de l'Organisation internationale des bois tropicaux et il est responsable devant le Conseil international des bois tropicaux de l'administration et du fonctionnement de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, conformément aux décisions du Conseil.

L'OIBT encourage explicitement les candidatures de femmes qualifiées.

Les candidats qui sont citoyens de pays membres de l'OIBT et qui possèdent les qualifications suivantes peuvent poser leur candidature :

1. Compétences

Faire preuve de :

- (i) Professionnalisme : compétence professionnelle et maîtrise du domaine, est consciencieux et efficace dans le respect des engagements, celui des délais et dans l'obtention de résultats.
- (ii) Responsabilité : aptitude à travailler dans le respect des règles et règlements de l'organisation, pour livrer les produits dans les délais, dans les coûts et dans les normes de qualité prescrits.
- (iii) Communication: aptitude à communiquer efficacement oralement et par écrit, à être à l'écoute d'autrui ; il interprète correctement les messages et y répond de manière adéquate. Esprit d'ouverture dans le partage d'informations et aptitude à tenir chacun informé.
- (iv) Réseautage : aptitude à créer et à entretenir un réseau de contacts externes et à nouer des liens avec d'autres organisations pertinentes, d'une manière qui permette à l'OIBT de jouer un rôle de premier plan à l'échelle internationale dans les dossiers relevant de son mandat.
- (v) Leadership : expérimenté et proactif dans l'élaboration des objectifs et celle des stratégies conçues pour atteindre les objectifs de l'organisation.
- (vi) Vision et innovation : crée un environnement propice à l'innovation et à des pensées innovantes. Permet aux autres d'incarner une vision dans des résultats.
- (vii) Style de management : délègue les compétences, le devoir de rendre compte et l'autorité décisionnelle. Veille à ce que les rôles et attributions, les compétences et les voies hiérarchiques sont assimilés chez chaque membre du personnel. Mesure les progrès accomplis par des marqueurs de résultats.
- (viii) Normes déontologiques : s'engage sur les normes déontologiques les plus exigeantes dans l'accomplissement de sa mission et la poursuite des objectifs de l'OIBT.
- (ix) Équilibre entre les sexes : s'engage à promouvoir l'égalité des chances entre les sexes.
- (x) Compétences diplomatiques et en négociation, y compris dans le travail avec des hauts représentants de gouvernements et de l'industrie.

2. Expérience professionnelle

- (i) Expérience managériale : au moins 15 années d'expérience à son actif dans la gestion de programmes, de personnels et de finances, dans des domaines connexes à la foresterie, le commerce, l'environnement et autres domaines équivalents avec une expérience avérée dans la planification stratégique;
- (ii) Expérience spécifique : une expérience avérée dans le domaine de la gestion durable des forêts et le commerce du bois serait un atout ;

ITTC(LII)/6 Page 6

(iii) Expérience internationale : travaux antérieurs au niveau international et expérience des organisations internationales; et

(iv) Expérience dans l'établissement de partenariats et la levée de fonds : une expérience reconnue dans l'instauration de partenariats et de réseaux stratégiques et la promotion d'initiatives avec les organisations partenaires. Une expérience confirmée dans la mobilisation de ressources financières serait considérée comme un atout.

3. Education

Master's ou doctorat en foresterie, gestion et conservation des ressources naturelles, économie, administration des affaires, ou tout autre domaine pertinent.

4. Langues

Aptitude avérée à la communication orale et écrite dans l'une des langues officielles de l'OIBT (anglais, français et espagnol) et de préférence une connaissance de travail dans les deux autres langues officielles de l'OIBT. Une bonne maîtrise de l'anglais serait un atout.

Traitement et émoluments

Le traitement est équivalent à celui de Secrétaire général adjoint (SGA) dans le barème des traitements du système des Nations Unies et comprend un certain nombre de prestations : frais de déplacement, frais de voyage pour congé dans les foyers tous les 24 mois, allocations d'étude pour les enfants, allocation de logement, etc.

Conflit d'intérêt

Les candidats ne doivent avoir aucun intérêt financier direct dans l'industrie du bois ou de commerce du bois et leurs activités connexes.

Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature, comprenant une lettre de motivation expliquant en quoi le candidat répond aux qualifications requises, le formulaire d'historique personnel des Nations Unies (formulaire P.11), un curriculum vitae et toutes pièces justificatives attestant les qualifications professionnelles du candidat et une photo récente, doit avoir été reçu au siège de l'OIBT le 30 avril 2016 à 17 h 00 heures (heure du Japon). Le dépôt des dossiers de candidature peut être effectué par voie électronique, par courrier postal ou par télécopie à l'adresse suivante :

Officer-in-Charge INTERNATIONAL TROPICAL TIMBER ORGANIZATION International Organizations Center, 5th Floor Pacifico-Yokohama, 1-1-1, Minato-Mirai Nishi-ku, Yokohama, Japan 220-0012 Tel: (81-45) 223-1110

Fax: (81-45) 223-1111 E-mail: itto@itto.int

* * *

Annexe II

ANNONCE DE POSTE VACANT N° 75 (DATE LIMITE DE CANDIDATURE: LE 30 AVRIL 2016)

Poste/Titre	Niveau (Grade)	Lieu d'affectation	Date d'entrée en fonction	Durée de l'affectation
DIRECTEUR EXÉCUTIF	ASG	YOKOHAMA, JAPON	FIN DE 2016/ DÉBUT DE 2017	DURÉE DÉTERMINÉE: QUATRE ANNÉES (RENOUVELABLE)

L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), une organisation de produits de base dont le siège est situé à Yokohama (Japon), procède actuellement à la nomination d'un nouveau Directeur exécutif. La mission de l'OIBT est de favoriser l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts en gestion durable exploitées dans la légalité, et d'encourager la gestion durable des forêts productrices de bois tropicaux. Le Directeur exécutif de l'OIBT est le directeur en chef de l'Organisation internationale des bois tropicaux et il est responsable devant le Conseil international des bois tropicaux de l'administration et du fonctionnement de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, conformément aux décisions du Conseil.

L'OIBT encourage explicitement les candidatures de femmes qualifiées.

Les candidats qui sont citoyens de pays membres de l'OIBT et qui possèdent les qualifications suivantes peuvent poser leur candidature:

1. COMPÉTENCES

Faire preuve de:

- (i) Professionnalisme: compétence professionnelle et maîtrise du domaine, est consciencieux et efficace dans le respect des engagements, celui des délais et dans l'obtention des résultats.
- (ii) Devoir de rendre des comptes: aptitude à travailler dans le respect des règles et règlements de l'Organisation, à livrer les produits dans les délais et suivant les coûts et les normes de qualité prescrits.
- (iii) Communication: aptitude à communiquer efficacement oralement et par écrit. Est à l'écoute d'autrui, interprète correctement les messages et y répond de manière adéquate. Esprit d'ouverture dans le partage des informations et aptitude à tenir chacun informé.
- (iv) Réseautage: aptitude à créer et à entretenir un réseau de contacts externes, et à nouer des liens avec d'autres organisations pertinentes, d'une manière qui permette à l'OIBT de jouer un rôle de premier plan à l'échelle internationale dans les dossiers relevant de son mandat.
- (v) Leadership: expérimenté et proactif dans l'élaboration des objectifs et celle des stratégies conçues pour atteindre les objectifs de l'Organisation.
- (vi) Vision et innovation: crée un environnement propice à l'innovation et à un mode de réflexion novateur. Permet aux autres d'incarner une vision dans des résultats.
- (vii) Style de management: délègue les compétences, le devoir de rendre compte et l'autorité décisionnelle. Veille à ce que les rôles, responsabilités et voies hiérarchiques soient assimilés chez chaque membre du personnel. Mesure les progrès accomplis par des marqueurs de résultats.
- (viii) Normes déontologiques: s'engage sur les normes déontologiques les plus exigeantes dans l'accomplissement de sa mission et la poursuite des objectifs de l'OIBT.
- (ix) Équilibre entre les genres: s'engage à promouvoir l'égalité des chances entre les genres.
- (x) Compétences diplomatiques et en négociation, y compris une expérience du travail avec des hauts représentants de gouvernements et de l'industrie.

2. EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

- (i) Expérience managériale: au moins 15 années d'expérience avérée à son actif dans la gestion de programmes, de personnels et de finances, dans des domaines connexes à la foresterie, au commerce, à l'environnement ou autre domaine équivalent, avec une expérience avérée dans la planification stratégique;
- (ii) Expérience spécifique: une expérience avérée dans le domaine de la gestion durable des forêts et le commerce du bois serait un atout;
- (iii) Expérience internationale: travaux antérieurs au niveau international et expérience des organisations internationales; et
- (iv) Expérience dans l'établissement de partenariats et la levée de fonds: une expérience reconnue dans l'instauration de partenariats et de réseaux stratégiques et la promotion d'initiatives avec les organisations partenaires. Une expérience confirmée dans la mobilisation de ressources financières serait considérée comme un atout.

3. FORMATION

Diplôme de mastère ou de doctorat en foresterie, gestion et conservation des ressources naturelles, économie, administration des affaires, ou tout autre domaine pertinent.

4. LANGUES

Aptitude avérée à la communication orale et écrite dans l'une des langues officielles de l'OIBT (anglais, français et espagnol) et de préférence une connaissance pratique des deux autres langues officielles de l'OIBT. Une bonne maîtrise de l'anglais serait un atout.

5. TRAITEMENT ET ÉMOLUMENTS

Le traitement est équivalent à celui de Secrétaire général adjoint (ASG) dans le barème des traitements du système des Nations Unies et comprend un certain nombre de prestations: frais de déménagement, frais de voyage pour congé dans les foyers tous les 24 mois, allocations d'étude pour les enfants, allocation de logement, etc.

6. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les candidats ne doivent avoir aucun intérêt financier direct dans l'industrie du bois ou le commerce du bois et leurs activités connexes.

7. DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature par écrit, comprenant une lettre de motivation expliquant en quoi le candidat répond aux qualifications requises, le formulaire «Notice personnelle» des Nations Unies (formulaire P-11), un curriculum vitae et toutes pièces justificatives attestant des qualifications professionnelles du candidat ainsi qu'une photo récente, doivent avoir été reçus au siège de l'OIBT le 30 avril 2017 à 17 h 00 heures (heure du Japon) au plus tard. Le dépôt des dossiers de candidature peut être effectué par voie électronique, par courrier postal ou par télécopie à l'adresse suivante:

Responsable en chef Organisation internationale des bois tropicaux International Organizations Center, 5th Floor Pacifico-Yokohama, 1-1-1, Minato-Mirai Nishi-ku, Yokohama, Japon 220-0012 Téléphone: +81-45 223-1110

Télécopie: +81-45 223-1111 Courriel: vacancy ed@itto.int

La réception du dossier de candidature sera confirmée à chaque candidat dans les deux jours ouvrés suivant la réception. Dans le cas où un candidat ne recevrait pas confirmation de sa candidature, il lui incombe de se mettre en relation avec le Secrétariat de l'OIBT.

À PROPOS DE L'OIBT

L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) est une organisation intergouvernementale qui favorise la conservation ainsi que la gestion, l'utilisation et le commerce durables des ressources des forêts tropicales. Ses membres représentent la majeure partie des forêts tropicales dans le monde et du commerce international des bois tropicaux. L'OIBT élabore des textes d'orientation ayant fait l'objet d'un accord international et visant à favoriser la gestion forestière durable et la conservation des forêts, et elle aide les pays tropicaux membres à adapter ces orientations aux conditions locales et à les mettre en œuvre par des projets sur le terrain. En outre, l'OIBT rassemble, analyse et diffuse des données relatives à la production et au commerce des bois tropicaux, et elle finance une gamme de projets et autres actions qui visent à développer des entreprises d'échelle villageoise ou industrielle. Depuis son entrée en activité en 1987, l'OIBT a financé plus d'un millier de projets, avant-projets et activités pour une valeur dépassant 400 millions de dollars des États-Unis. Tous les projets sont financés par des contributions volontaires, les principaux bailleurs de fonds étant les Gouvernements du Japon, des États-Unis d'Amérique et de la Norvège, ainsi que l'Union européenne. L'OIBT, dont le siège est situé à Yokohama au Japon, compte au 1er décembre 2015 soixante et onze pays membres auxquels s'ajoute l'Union européenne qui représentent dans leur ensemble 90 pour cent environ du commerce mondial des bois tropicaux et plus de 80 pour cent des forêts tropicales dans le monde.

L'OIBT a été créée en vertu de l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) de 1983 qui, négocié pour une durée limitée de dix (10) années sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), est entré en vigueur en 1985. L'Organisation est entrée en activité en 1987. À la différence d'autres accords sur les produits de base, l'AIBT ne prévoit pas de mécanisme de régulation des prix ou de dispositions permettant d'intervenir sur le marché, tandis qu'il accorde une importance égale au commerce et à la conservation. Le concept sous-jacent à l'OIBT est le développement durable des forêts tropicales, en encourageant l'industrie et le commerce des bois tropicaux à gérer et, ce faisant, à conserver les bases de ressources dont elles dépendent, et en leur apportant un appui à cette fin.

L'accord qui a succédé à l'AIBT de 1983 a été négocié en 1994 pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1997. L'AIBT de 1994 a continué de privilégier l'économie des bois tropicaux dans le monde. Il comportait par ailleurs des dispositions élargies se rapportant au partage de l'information, dont les données sur le commerce des bois autres que tropicaux, et permettait d'examiner des questions relevant des bois non tropicaux dans la mesure où elles avaient un lien avec les bois tropicaux.

Les négociations portant sur l'accord devant succéder à l'AIBT de 1994 ont débouché, de nouveau sous les auspices de la CNUCED, sur la conclusion de l'AIBT de 2006, qui est entré en vigueur le 7 décembre 2011. L'AIBT de 2006 s'est édifié sur les fondations des deux accords précédents, en se donnant pour axes l'économie mondiale des bois tropicaux et la gestion durable de la base de ressource, encourageant ainsi simultanément le commerce du bois et une meilleure gestion des forêts tropicales.

Membres de l'OIBT

Membres producteurs (34)

Afrique (12) Bénin

Cameroun

République centrafricaine

Congo

Côte d'Ivoire

République démocratique du Congo

Gabon Ghana Libéria Mali

Mozambique

Togo

Asie-Pacifique (10)

Cambodge Fidji Inde Indonésie Malaisie

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Philippines Thaïlande Viet Nam

Myanmar

Amérique latine (12)

Brésil
Colombie
Costa Rica
Équateur
Guatemala
Guyana
Honduras
Mexique
Panama
Pérou
Suriname

Trinité-et-Tobago

Membres consommateurs (38)

Albanie Australie Chine

États-Unis d'Amérique

Japon Norvège

Nouvelle-Zélande République de Corée

Suisse

Union européenne (28)

Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Grèce Hongrie Irlande Italie Lettonie Lituanie Malte

Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal

République tchèque Roumanie Royaume-Uni

Slovaquie Slovénie Suède

Annexe III

Membership of the Panel

Producers

Brazil Mr. Fernando Perdigao Cameroon Mr. Adrian Ngo'o Bitomo Indonesia Mr. Teguh Rahardjo Malaysia Dr. B.C.Y. Freezailah Peru Mr. Jorge Malleux

Togo Mr. Richard Edjidomele Gbadoe

Consumers

China Ms. Liang Hong
European Union Japan Mr. Hiroyuki Nishiura
New Zealand Ms. Anna Tyler
Sweden Mr. Bjorn Merkell
U.S.A. Ms. Rowena Watson

* * *